



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

Préavis Municipal n° 20/2025 concernant les indemnités des membres de la Municipalité

Séance du Conseil Général de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Afin de se conformer à l'art. 16 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, au moins une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

2. Considérations

À Senarclens, comme dans de nombreuses communes vaudoises de taille comparable, le rôle de municipal exige un **engagement personnel important**, bien souvent sous-estimé. Les membres de la Municipalité assurent une gouvernance de proximité dans des domaines essentiels : aménagement du territoire, finances communales, voirie, environnement, animation locale, etc.

Bien que ce mandat soit exercé à temps partiel, la charge de travail s'est considérablement intensifiée au fil des législatures. À l'échelle de Senarclens, cela se traduit par la gestion de projets communaux parfois complexes, la participation à des organes intercommunaux, l'application de normes cantonales et fédérales toujours plus précises, ainsi que le suivi administratif, budgétaire et juridique de nombreux dossiers. Ce travail s'effectue en parallèle d'une activité professionnelle ou familiale, ce qui accentue la pression sur les élus.

Quelques exemples de dossiers traités cette dernière année : la mise en séparatif de la Rte de l'Etraz, la mise en place de l'Association Intercommunale de Vy de Mauraz, les séances de pilotage pour la régionalisation de la STEP Senoge, Accueil de la petite enfance.

Les municipaux doivent également répondre aux attentes croissantes de la population, tant en termes de réactivité que de transparence, et s'exposent à des responsabilités dans leurs prises de décision. Le travail s'effectue souvent en dehors des horaires usuels, en soirée ou durant les week-ends, sans possibilité ou peu de possibilité de délégation.

Dans ce contexte, et afin d'assurer un **engagement durable et de qualité**, il apparaît fondé d'**ajuster les indemnités de fonction** à partir de janvier 2026, et pour la législature 2026–2031. Cette adaptation vise à reconnaître l'investissement réel exigé par la fonction, à valoriser la responsabilité assumée, et à encourager la relève dans un esprit de continuité et d'équité.

3. Proposition municipale

Tableaux de comparaisons

Législature	2021/2026	2026/2031
Syndic, indemnité annuelle + 10.64% timbre vacances	9'000.00	11'000.00
Municipal, indemnité annuelle + 10.64 % timbre vacances	6'500.00	8'000.00
Heure vacances	40.00	45.00
Frais forfaitaires annuels (téléphone, informatique et déplacement dans le district)	400.00	800.00
Déplacement hors district de Morges - km	0,70	0,70
Heure de commune dès 20 ans	35.00	35.00
Heure de commune jusqu'à 20 ans	25.00	25.00

Actuellement à l'indemnité forfaitaire du Syndic et du Municipal, il est ajouté le timbre vacances de 10.64% correspondant à 5 semaines de vacances. Pour le futur, cette pratique serait maintenue.

Le Syndic et les municipaux auront la possibilité de demander un assujettissement, pour ceux qui le souhaitent, à la LPP dès le premier franc, selon les conditions de la commune.

Inclus dans le forfait du Syndic et du Municipal :

1. Préparation et participation aux séances de la Municipalité : Cela comprend la lecture des documents, la préparation des interventions et la présence aux séances elles-mêmes
2. Traitement du courrier : Cela englobe la réception, la lecture et la réponse au courrier adressé à la Municipalité.
3. Contrôle des devis et factures : Les municipaux doivent vérifier la conformité des devis et factures avec les prestations fournies.
4. Participation aux événements communaux : Les municipaux sont amenés à participer à des événements organisés par la commune.

4. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Général de Senarclens, dans sa séance du 29 septembre 2025 :

- Vu le préavis municipal N° 20/2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :




Pour la législature 2026-2031 à partir du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Général de Senarclens fixe les indemnités de la Municipalité et de l'heure de commune comme suit :

- Syndic : CHF 11'000.00 + timbre vacances 10.64% (correspond à 5 semaines de vacances)
- Municipal : CHF 8'000.00 + timbre vacances 10.64% (correspond à 5 semaines de vacances)
- Heure de vacations : CHF 45.00
- Frais forfaitaires annuels (téléphone, informatique et déplacement dans le district) CHF 800.00
- Déplacement hors district de Morges : CHF 0.70 par km

Approuvé par la Municipalité le 4 août 2025

Municipal responsable : Stéphanie Delémont

POUR LA MUNICIPALITE

La Syndique		La Secrétaire
		
Stéphanie Delémont		Sylvie Pavillard